



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 mars 2024

PRESENTS : Laurent MARTINEZ, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Annie DEVAUX, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE

ONT DONNE PROCURATION : Marie-Chantal CABESTAING à Catherine KOPEC, Jacqueline CRETEUR à Frédérique FERREIRA, Elizabeth DESMETTRE à Cathy NOTOT-GOS

Vacance de poste en cours de remplacement

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

3 PROCURATIONS - 13 PRESENTS – 16 VOTANTS

Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration du 14 décembre 2023

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques ?

M. LE MAIRE : Aucune remarque

Il est approuvé.

ADOpte A l'unanimité

N°01 DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- D'attribuer un secours remboursable ou non remboursable par personne dans la limite de 200 euros maximum
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences.

Il invite le conseil d'administration à délibérer sur *l'ensemble des délégations précitées*

- **M. LE MAIRE** : Avez-vous des remarques ? Nous allons passer au vote,
- Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
- **Décision du Conseil d'Administration – Adopté à l'unanimité 16 Voix Pour -**

N° 02 PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil d'Administration du CCAS est invité à présenter un Rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) dont l'objet est de débattre des grandes orientations du budget primitif 2024.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) a précisé la forme et le contenu du ROB.

Le ROB donne lieu à un débat, acté par une délibération.
Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel

LES REPRESENTANTS DU CCAS DE MARCHIENNES

Le Maire, président du CCAS : Laurent MARTINEZ

Les membres élus :

Catherine KOPEC, vice-présidente
Bernadette DEHAENE
Martine DELZENNE
Régis NOTOT
Cathy NOTOT-GOS
Sylvie ROUSSELLE
Frédérique FERREIRA
Jocelyn OGER

Les membres nommés :

Sylvie LESSELINGUE : représentante des association qui oeuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Michel FRAPPART : membre du groupe VADA et qui oeuvre dans l'amélioration du bien-être des seniors de la commune
Annie DEVAUX : représentante de l'association Secours Populaire
Jacqueline CASTELAIN : représentante des associations de retraités et de personnes âgées
Noëlla BOURDAUDHUI : représentante des personnes handicapées
Chantal LEGRAND : représentante d'association qui oeuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Elizabeth DESMETTRE : représentante d'association qui oeuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Resto du Cœur)
Le siège de l'UDAF est toujours vacant

SOMMAIRE

1/ Les missions du CCAS

2/ Quelques chiffres de la population démographiques de Marchiennes

3/ les actions menées par le CCAS en 2023

4/ Les finances du CCAS

5/ Perspectives 2024

6/ Partenariats

7/ Les orientations budgétaires 2024

1/ Les missions du CCAS

Conformément à l'article L.12325 du Code de l'Action sociale et des Familles, chaque C.C.A.S. se doit d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Les C.C.A.S. exercent des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'administration.

. Les missions obligatoires :

Participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale

Les CCAS ont obligation de domicilier toute personne sans domicile stable et ayant un lien avec la commune pour le bénéfice de prestations sociales légales ainsi que l'exercice des droits civils.

. Les missions facultatives :

Chaque C.C.A.S. détermine ses propres modalités d'intervention. Pour mener à bien sa mission, un C.C.A.S. peut notamment intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non.

2/ Quelques chiffres socio-démographiques de Marchiennes

. Le nombre d'habitants de la commune

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	4 745	100,0	4 634	100,0	4 549	100,0
0 à 14 ans	983	20,7	943	20,3	855	18,8
15 à 29 ans	885	18,7	764	16,5	687	15,1
30 à 44 ans	1 073	22,6	965	20,8	925	20,3
45 à 59 ans	1 013	21,3	1 003	21,6	964	21,2
60 à 74 ans	488	10,3	636	13,7	761	16,7

	2009	%	2014	%	2020	%
75 ans ou plus	303	6,4	323	7,0	357	7,9

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Évolution et structure de la population en 2020

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	3 375	3 267	3 564	4 164	4 641	4 745	4 634	4 549
Densité moyenne (hab/km ²)	157,4	152,4	166,2	194,2	216,5	221,3	216,1	212,2

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

3) Les actions menées par le C.C.A.S en 2023 :

- Le plan canicule : Cette inscription est facultative. Ce dispositif prévoit ainsi la mise en place et la gestion d'un registre nominatif. A cette occasion, les personnes recenser seront systématiquement contactées par le C.C.A.S. pour vérifier leurs besoins d'aide, de soutien, de visite
- La banque alimentaire du Nord : 400 kgs de denrées non périssables ont été collectées participation active des écoles BRASSENS, DOLTO, SAINTE THERESE
- Participation aux frais funéraires pour 1 personne dépourvue de ressources et sans famille
32 familles bénéficient des bons alimentaires cela représente un coût total sur l'année 2023 : 23475.56 euros
1 famille a bénéficié de la restauration scolaire à hauteur de 50 % coût total 195.16 euros
15 enfants ont bénéficié du cadeau de Noel coût total 565.72 euros

4) Les finances du CCAS

A) FONCTIONNEMENT

Le budget du CCAS est destiné à la mise en oeuvre d'une politique d'aides facultatives au nom de sa mission de prévention sociale dans la commune.

CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

-Dépenses de fonctionnement :

-chapitre 011 : il s'agit des charges dites à caractère général. Le montant prévu au budget primitif 2023 était de 5 716,42 €. Finalement, les dépenses se sont montées à 2 687,15 €. A l'intérieur de ce chapitre budgétaire, nous trouvons, pour le CCAS de Marchiennes, les natures suivantes :

6064 : « fournitures administratives » achetées pour le fonctionnement administratif du CCAS. 100 € étaient prévus mais rien n'a été dépensé.

6068 : « autres matières et fournitures ». 466,42€ prévus mais rien n'a été dépensé.

6156 : « maintenance ». Cette ligne enregistre le paiement du logiciel informatique utilisé pour le CCAS. La prévision 2023 était de 1 600 €. La facture s'est montée à 1 536 €.

6231 : « annonces et insertions ». Nous n'avions pas prévu de crédits budgétaires pour 2023. Cependant, 395,15 € ont été dépensés pour l'annonce parue dans la Voix du Nord concernant le remplacement d'un membre nommé.

6232 : « fêtes et cérémonies ». Ce compte enregistre des dépenses à hauteur de 715 €. Gouter, jouets et coquilles ont été offerts aux enfants pour Noël et une gerbe a permis de rendre hommage à un défunt.

63512 : « taxes foncières » : 50 € prévus et 41 € réalisés.

-chapitre 012 : « charges de personnel ». Ce chapitre budgétaire ne compte qu'une seule nature sur le CCAS de Marchiennes. Il s'agit du compte :

6451 : « cotisations à l'URSSAF ». 304 € ont été dépensés au titre des cotisations d'accidents du travail pour les membres bénévoles. 350 € avaient été budgétés.

-chapitre 65 : il s'agit des « autres charges de gestion courante ». A l'intérieur de ce chapitre budgétaire, on trouve les comptes :

65134 : « aides ». 23 475,56 € concernent les bons alimentaires distribués aux personnes dans le besoin. 195,16 € sont des aides cantine et 1 314 € des frais d'obsèques.

65138 : « autres secours ». Rien n'a été dépensé sur les 500 € budgétés.

6541 : « créances admises en non valeur ». 50 € avaient été prévus par prudence mais aucun mouvement.

-chapitre 67 « charges spécifiques »

673 : « Titres annulés sur exercices antérieurs ». Là également 50 € avaient été votés par prudence mais aucun mouvement

Le total des dépenses réelles de fonctionnement se monte donc à 27 975,87 € pour l'exercice 2023.

-Recettes de fonctionnement :

-chapitre 74 :

74741 : se trouve ici la subvention communale. Pour rappel, son montant pour 2023 est de 32 000€.

-chapitre 75 :

752 : « revenus des immeubles ». Ce compte enregistre habituellement un fermage. Suite à une erreur comptable, cette recette a été encaissée sur le budget de la commune (27.37 €). La situation sera rectifiée en 2024 et le CCAS encaissera donc le fermage 2023 et 2024.

Mr OGER : A quoi correspond ce montant

Catherine KOPEC : cela correspond à un fermage (Hélène va se renseigner auprès du service comptabilité)

756 : « libéralités reçues » : ce sont les dons faits au CCAS. Il faut toujours rester prudent sur l'estimation de ces recettes. Nous pensions avoir 200 € et c'est finalement 2 065 € qui ont été encaissés.

75813 : « redevances versées par les fermiers et concessionnaires ». 2 € étaient budgétés et pas d'encaissement.

75888 : « autres » 100 € budgétés et pas de mouvement.

-chapitre 77 :

773 : « mandats annulés sur exercices antérieurs ». A l'instar du compte 673, des crédits avaient été votés par prudence (150 €) mais aucun mandat établi sur un exercice précédent n'a dû être annulé.

Le total des recettes réelles de fonctionnement (chapitres 74,75 et 77) se monte donc à 34 065€ en 2023.

Le résultat de l'exercice 2023 sur la section de fonctionnement est donc de 6 089,13 €

Recettes – dépenses soit $34\,065 - 27\,975,87 = 6\,089,13$ €

Pour rappel, l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) était de 14 179,42 €

B) INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes d'investissement :

Il n'y a pas eu de dépenses et de recettes d'investissement sur 2023

Pour rappel, l'excédent d'investissement reporté (compte 001) était de 59 589,05 €

Conclusions le CCAS est en excellente santé financière

5) Perspectives 2024

Au vu des résultats, le CCAS s'est orienté vers une démarche sociale et solidaire
Acquisition d'un terrain pour la création de 10 jardins familiaux et au vu des demandes.

a) Réalisation des premiers aménagements du terrain :

- Délimitation,
- taille sur les arbres fruitiers existants
- Défrichage,
- débroussaillage,
- Clôture,

A ce jour, nous ne savons pas qui s'occupera de la préparation du terrain. Plusieurs hypothèses sont à l'étude : soit par une entreprise privée, soit par un centre d'insertion pour par le personnel communal des espaces verts. Dans ce dernier cas, il conviendra de rédiger une convention entre le CCAS et la commune.

- - L'accès à l'eau, le point essentiel il faudra mettre en œuvre un système d'arrosage à l'aide de récupérateur d'eau adossé à chaque cabane de jardin
- Abris de jardin
- Bancs de jardin, tables
- Composteurs (voir avec la C.C.C.O.)
- Elaboration d'un règlement intérieur, fixant les règles générales relatives aux usages et au bon fonctionnement des jardins.

b) Spectacle de Noël

Une délibération avait été adoptée en juin 2023 pour la suppression du spectacle. Néanmoins, après avoir constaté un manque de divertissement, en 2024, le CCAS renouvellera avec un spectacle

c) Association éventuelle

Sorties éventuelles avec le PRJ

6) Travail de partenariat :

Des permanences de la Maison Nord Solidarité de Somain ont lieu le 1^{er} 2^{ème} 3^{ème} lundi de chaque mois. uniquement sur RDV

Permanence du Camion bleu départemental du Douaisis pour aider dans toutes les démarches administratives

La mutuelle JUST uniquement sur RDV, convention communale 81 personnes protégées au 13/11/2023 soit 1.78 % de la population

La Mission locale : Aide à l'emploi des jeunes de 16 à 26 ans

Point Passerelle : est une association qui accompagne les personnes en difficultés pour leur proposer des micro-crédits convention signée le 20 février 2018 entre le CCAS, le crédit agricole organisme financeur et le Point Passerelle. A ce jour 2 dossiers.

35 familles bénéficient des Restos du Cœur

50 familles bénéficient du Secours Populaire

Mr OGER : Je suis membre d'une association. Celle-ci propose, en partenariat avec un organisme financier, d'aider les jeunes en accession à la propriété rencontrant des problèmes financiers temporaires. Cet organisme propose de reprendre leurs échéances jusqu'au retour à la normale de leur situation. Je me renseignerai pour vous donner de plus amples informations.

7) Les orientations budgétaires 2024

L'année 2023 présente un excédent financier permettant un avenir serein.

1) Le fonctionnement du CCAS

Les dépenses sont à l'identique de 2023 sur l'ensemble des lignes exceptés les lignes :

* **6068 Autres matières et fournitures** : 500 € achat de type engrais pour les jardins familiaux

* **61351 et 61358 location matériel roulant et autres locations** : respectivement 3 000 € et 2 000 €

Ces crédits serviraient à la location de machines (pelleteuse, etc.) servant à défricher et nettoyer le terrain des futurs jardins familiaux si cette prestation était réalisée par le personnel communal des espaces verts

* **6232 fêtes et cérémonies** 2500 € : En plus du goûter, de la coquille et du jouet offerts aux enfants pour Noël, un spectacle viendra enchanter ce moment

* **62878 remboursement de frais à des tiers** : **8 623,55 €** c'est sur cette ligne que le CCAS rembourserait la commune des heures travaillées par le personnel communal sur les futurs jardins familiaux. A noter que ce montant est très approximatif. Nous ne connaissons pour l'instant pas le scénario retenu.

Dépenses de fonctionnement	2024
Les charges de personnel	350,00 €
Les charges de gestion courante	30 550,00€
Les charges exceptionnelles	50,00 €
Les charges à caractère général	21 723,55 €
Total des dépenses de fonctionnement	52 673,55 €

Les recettes de fonctionnement sont à l'identiques

Recettes de fonctionnement	2024
Reprise des résultats antérieurs	20 268,55 €
Subvention communale	32 000,00 €
Recettes diverses	405,00 €
Total des recettes de fonctionnement	52 673,55 €

2) L'investissement du CCAS

La création de jardins familiaux

Les dépenses seront affectées selon les lignes suivantes :

2111 terrains nus : 6500 € c'est sur cette ligne que nous paierons le terrain acheté et les frais de notaire

2128 autres agencements et aménagements : 33 089,05 € seront comptabilisés ici : les frais de géomètre pour la délimitation des parcelles des jardins familiaux. Egalement le nettoyage et le défrichement du terrain, la fourniture et la pose d'une clôture si ces prestations étaient réalisées par une entreprise, ne centre d'insertion...

2188 : autres immobilisations corporelles : 20 000 € pour l'achat de chalets, récupérateurs d'eau, bancs ...

Mr OGER : Où en est-on par rapport au PLU ?

Laurent MARTINEZ : On est toujours sur le RNU, le PLU est toujours en cours d'instruction

Dépenses d'investissement	2024
Autres constructions	59 589,05 €
Autres immobilisations	600,00 €
Total des dépenses d'investissement	60 189,05 €

Les recettes de l'investissement sont à l'identiques

Recettes d'investissement	2024
Excédent reporté	59 589,05 €
Remboursement	600,00 €
Total des recettes d'investissement	60 189,05 €

Certifié exact, à Marchiennes le 21 mars 2024

Le Président du C.C.A.S

Laurent MARTINEZ

